



Délibération n°2023.06.27_13_
Modification acte constitutif régie M57

Point n°06 à l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 juin 2023

Séance du 27 juin 2023 présidée par Monsieur Eric PLIEZ, Président de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511-29 relatif au Maire d'Arrondissement et les articles L.2221-11 à L.2221-14 relatifs aux régies municipales dotées de la seule autonomie financière ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 1^{er} janvier 2023 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté constitutif du 28 mars 2022 instituant à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement une régie d'avances et de recettes pour le paiement au comptant des dépenses urgentes et le recouvrement des produits ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 20^{ème} en date du 30 novembre 2022, relative à la transposition de l'acte constitutif de la régie à la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette susvisé ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Suite à la mise à jour de la nomenclature M57, le compte 70688 « autres prestations de services » est remplacé par le compte 706888 « autres ».

Article 2 :

La régie encaisse les produits au comptant et constaté ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit :

- Article 7067 : Prestations et services – Redevances et droits des services périscolaires d'enseignement (repas payants restauration scolaire)
- Article 706888 : Autres
- Article 7588 : Produits divers de gestion courante autres
- Article 756 : Libéralités reçues (dons et quêtes)

Article 3 :

L'arrêté de régie est modifié dans ce sens.

Copie du présent arrêté constitutif sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- À Monsieur le Directeur de la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement
- À Monsieur le Comptable du Trésor, chargé des Etablissement Publics Locaux
- Au régisseur intéressé

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des écoles

